

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**TECHNO PTFE**

Page : 1/10
Révision n°: 8
Date : 18/08/2025
Remplace la fiche : 27/07/2022
<b>307202</b>

**Fournisseur**

IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

**RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : TECHNO PTFE

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Graisse blanche au P.T.F.E.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

**1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol 1 (H222, H229)

Aquatic Chronic 2 (H411)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Aucune donnée n'est disponible.

**2.2. Eléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]****Pictogrammes de danger**

: GHS02

**Mention d'avertissement**

: DANGER

**Mentions de danger**

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Phrases EUH**

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Conseils de prudence**

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

---

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**TECHNO PTFE**

Page : 2/10
Révision n°: 8
Date : 18/08/2025
Remplace la fiche : 27/07/2022
<b>307202</b>

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)****Phrases supplémentaires**

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

**2.3. Autres dangers**

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

**RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants****3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges****Composition**

Identification	Nom	Classification	%
EC : 923-037-2 REACH : 01-2119471991-29	HYDROCARBONS, C10-C12, ISOALKANES, < 2 % AROMATICS	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	60-80
CAS : 13463-67-7 EC : 236-675-5 INDEX : 022-006-00-2 REACH : 01-2119489379-17	DIOXIDE DE TITANE	Non classé Nota [1]	2 - 5
CAS : 124-38-9 EC : 204-696-9 REACH : Exempté d'enregistrement	DIOXYDE DE CARBONE (Gaz propulseur (Aérosol))	Press. Gas (Comp.), H280	2-5

**Informations sur les composants**

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Remarque : calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Premiers soins après inhalation**

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Premiers soins après contact avec la peau**

Enlever vêtements et chaussures contaminées. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Premiers soins après contact oculaire**

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

**Premiers soins après ingestion**

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

Consulter d'urgence un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Symptômes/effets après inhalation**

Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

**Symptômes/effets après contact avec la peau**

Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**TECHNO PTFE**

Page : 3/10

Révision n°: 8

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 27/07/2022

**307202****RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)****Symptômes/effets après contact oculaire**

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

**Symptômes/effets après ingestion**

Ingestion peu probable.

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone, eau pulvérisée, mousse, poudre sèche.

**Agents d'extinction non appropriés**

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Danger d'incendie**

Aérosol extrêmement inflammable.

**Danger d'explosion**

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Réactivité en cas d'incendie**

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

**Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie**

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

**5.3. Conseils aux pompiers****Mesures de précaution contre l'incendie**

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection y compris une protection respiratoire.

**Instructions de lutte contre l'incendie**

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec de l'eau.

**RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Mesures générales**

Mesures à prendre dans le cas de perçement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecartez toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

**Pour les non-sécuristes****Procédures d'urgence**

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

**Pour les secouristes****Equipement de protection**

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhale les vapeurs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Procédés de nettoyage**

Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 8 : contrôle de l'exposition/protection individuelle.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**TECHNO PTFE**

Page : 4/10

Révision n°: 8

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 27/07/2022

**307202****RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.

Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Entrepôser et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

**Mesures d'hygiène**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Mesures techniques**

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

**Conditions de stockage**

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes les plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé : de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues ; d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	10
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	10
Espagne	Nota	-

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 5/10
Révision n°: 8
Date : 18/08/2025
Remplace la fiche : 27/07/2022
<b>307202</b>

**TECHNO PTFE**

**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>		
UE	Nom local	Dioxyde de carbone
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	9000
UE	IOELV TWA (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	9131
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	54784
Belgique	Classification additionnelle	A
Espagne	VLA-ED (ppm)	5.000
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	9.150
Espagne	Nota	VLI

**8.2. Contrôle de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

**Equipements de protection individuelle**

**Protection des yeux et du visage**

**Protection oculaire**

Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.

**Protection de la peau**

**Protection de la peau et du corps**

Si le contact répété avec la peau est possible, porter des vêtements de protection.

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Protection contre les risques thermiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

**Autres informations**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

**RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Blanc
Apparence	: Graisse
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**TECHNO PTFE**

Page : 6/10
Révision n°: 8
Date : 18/08/2025
Remplace la fiche : 27/07/2022
<b>307202</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Limite supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: > 40°C (PA)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: > 20.5 mm²/s (PA 40°C)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: 0.79 (PA)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Information sur les classes de danger physique

% de composants inflammables	: 63
------------------------------	------

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	: 62.70 % (495 g/l)
---------------	---------------------

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles.

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Aldéhydes. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

Acides forts, bases fortes, peroxyde d'hydrogène.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé

<b>Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, &lt; 2 % aromatics</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 5000 mg/m³

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : Non applicable.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

---

### IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**TECHNO PTFE**

Page : 7/10
Révision n°: 8
Date : 18/08/2025
Remplace la fiche : 27/07/2022
<b>307202</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH : Non applicable.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TECHNO PTFE	
Identification du produit	Aérosol
Viscosité, cinématique	> 20.5 mm <sup>2</sup> /s (PA 40°C)

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### Autres informations

### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Un contact répété ou prolongé de la peau avec ce produit peut éliminer des huiles naturelles et conduire à une dermatose.

Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : maux de tête, vertiges, somnolence, irritation des yeux, irritation des voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie – général

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, < 2 % aromatics	
CL50 – Poisson [1]	1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1000 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	1000 mg/l
NOEC chronique crustacé	< 1 mg/l

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10 Révision n°: 8 Date : 18/08/2025 Remplace la fiche : 27/07/2022 <b>307202</b>
<b>TECHNO PTFE</b>	

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C.
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou agraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa.
- déchet hydro réactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses.
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets auto réactifs inflammables.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

#### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

Néant



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**TECHNO PTFE**

Page : 9/10

Révision n°: 8

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 27/07/2022

**307202****RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)****14.5. Dangers pour l'environnement**

Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune donnée n'est disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementation UE**

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol75/324//CEE et ses adaptations.

**Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

**Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

**Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

**Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

**Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

**Directive COV (2024/42/CE, composés organiques volatils)**

Teneur en COV : 495 g/l (62.7%)

**15.1.2 Directives nationales****Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français**

N° TMP Libellé

36 Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

66 Rhinite et asthmes professionnels.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10 Révision n°: 8 Date : 18/08/2025 Remplace la fiche : 27/07/2022 <b>307202</b>
<b>TECHNO PTFE</b>	

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H280 : Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2 à 8-10-13-14-15*

*Fin du document*